

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

CONVOCATION DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON, Adjoint ; Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mr BEZIERS, Mme ROGER, Mr EVE, Mr DOUASBIN.

Absents : Mr THEAULT, Mme DRUGEON, Mme THOMAS-BALART, Mme LEMESLE, MR MARQUES de FIGUEIREDO

Secrétaire : Mr ANNE

Décision modificative :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 605 : Achats de matériels | 5 000.00 € | | | |
| D 60611 : Eau & assainissement | | 4 000.00 € | | |
| D 615221 : Bâtiments publics | 8 030.00 € | | | |
| D 6188 : Autres frais divers | | 2 000.00 € | | |
| D 6226 : Honoraires | | 500.00 € | | |
| D 6237 : Publications | | 200.00 € | | |
| D 6247 : Transp.collectifs | | 1 000.00 € | | |
| D 6281 : Concours divers (cotisations) | | 600.00 € | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 13 030.00 € | 8 300.00 € | | |
| D 6218 : Autre personnel extérieur | 1 900.00 € | | | |
| D 6332 : Cotisations au FNAL | 300.00 € | | | |
| D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT | | 300.00 € | | |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 15 000.00 € | | |
| D 6413 : Personnel non titulaire | | 40 000.00 € | | |
| D 64168 : Autres | 10 000.00 € | | | |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF | | 10 000.00 € | | |
| D 6453 : Cotisations caisses retraite | | 10 000.00 € | | |
| D 6454 : Cotisations ASSEDI | | 2 000.00 € | | |
| D 6455 : Cotisations Assurances Personnel | | 100.00 € | | |
| D 6475 : Médecine du travail | | 1 000.00 € | | |
| D 6478 : Autres charges sociales | | 400.00 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | 12 200.00 € | 78 800.00 € | | |
| D 6558 : Autres dépenses obligatoires | 9 600.00 € | | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | 9 600.00 € | | | |
| R 6419 : Remb. rémunérations de personnel | | | | 18 000.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | | | | 18 000.00 € |
| R 70311 : Concessions dans les cimetières | | | | 200.00 € |
| R 70323 : Redev occup domaine public | | | | 600.00 € |
| R 70688 : Autres prestations de services | | | | 50.00 € |
| R 70848 : Autres organismes | | | | 19 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services | | | | 19 850.00 € |
| R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé | | | | 2 500.00 € |
| R 7325 : Fonds péréq. interco et commun. | | | | 1 100.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | | | | 3 600.00 € |
| R 74121 : Dot Solidarité rurale | | | | 5 700.00 € |
| R 74718 : Autres | | | 8 000.00 € | |
| R 7472 : Subv.région | | | | 160.00 € |
| R 7478 : Autres organismes | | | | 900.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | | | 8 000.00 € | 6 760.00 € |
| R 7718 : Autres produits except. gestion | | | | 260.00 € |
| R 775 : Produits des cessions d'immob. | | | | 7 500.00 € |
| R 7788 : Produits exceptionnels divers | | | | 4 300.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | | | | 12 060.00 € |
| Total | 34 830.00 € | 87 100.00 € | 8 000.00 € | 60 270.00 € |

| INVESTISSEMENT | | |
|---|---------------------|---------------------|
| D 21318 : Autres bâtiments publics | 102 328.04 € | |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | 102 328.04 € | |
| D 2158 : Autres matériels & outillage | 6 000.00 € | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 6 000.00 € | |
| D 2313-132 : TOITURES | 1 500.00 € | |
| D 2313-139 : CENTRE CULTUREL | 8 000.00 € | |
| D 2315 : Immos en cours-inst.techn. | 25 500.00 € | |
| D 232 : Immos incorp.en cours | 800.00 € | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 35 800.00 € | |
| R 13251 : Subv du GFP de rattachement | | 102 328.04 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | | 102 328.04 € |
| R 10222 : FCTVA | | 1 100.00 € |
| R 10226 : Taxe aménagt Verst sous-densité | | 700.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | 1 800.00 € |
| R 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux | | 40 000.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | 40 000.00 € |
| Total | 144 128.04 € | 144 128.04 € |
| Total Général | 196 398.04 € | 196 398.04 € |

Remplacement de l'éducateur sportif :

Monsieur le Maire rappelle, qu'en décembre 2015, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) à temps complet a été créé.

A compter du 1^{er} janvier 2016, un contrat à durée indéterminée, suite à la reprise de l'activité d'une entité (ESH) de droit privé, a été signé avec le salarié de l'ESH. La volonté de l'association étant de ne plus avoir à gérer du personnel.

L'agent assurait 26 H 15 par semaine en raison d'un souhait de sa part de prendre un temps partiel fixé à 75% pour raison parentale.

Fin septembre, le salarié a informé la municipalité qu'il mettait fin à son contrat de travail pour le 20 octobre prochain. Le poste d'éducateur se trouve donc vacant.

Pour assurer le remplacement et au vu des demandes des associations sportives, les élus se posent la question sur une embauche à 35 h par semaine ou autre temps de travail.

Un vote à mains levées donne les résultats suivants :

- Pour créer un poste d'éducateur des APS à raison de 26 h/semaine : 3 voix
- Pour créer un poste d'éducateur des APS à raison de 32 h/semaine : 7 voix

Une délibération sera faite pour officialiser la décision et une déclaration de vacance de poste sera faite.

Création d'un emploi d'éducateur des APS : DEL 16-1006

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives territorial,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur des APS à temps non complet, soit 32h/35h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à la majorité la création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives territorial à temps non complet, soit 32h/35h.

Modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer – Mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe : DEL 16-1001

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ceux-ci doivent se mettre en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont les suivantes :

- Ajout de 2 groupes de compétences obligatoires (Compétences existant auparavant dans nos statuts, mais dans les compétences facultatives pour l'une, optionnelles pour l'autre) :

→ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

→ *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

- Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire développement économique qui doit s'écrire désormais :

« *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

L'intérêt communautaire sur les zones d'activité (zones supérieures à 1 ha, exclusion de la zone Entre Deux Rochers à Donville et de l'entretien des zones laissées aux communes qui percevaient la taxe foncière...) disparaît donc, impliquant notamment pour Granville Terre et Mer la reprise de l'entretien des zones.

La politique locale du commerce devient compétence de la Communauté de Communes (observation des dynamiques commerciales, schéma de développement commercial, préservation des derniers commerces, etc...). Toutefois l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales devra être défini, et ce dans un délai de 2 ans.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- PREND ACTE dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des modifications induites par la loi NOTRe
- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer – Contribution au service d'incendie et de secours : DEL 16-1002

Par un arrêt en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat avait considéré que « la contribution d'une commune au budget du service départemental d'incendie et de secours, qui constitue une dépense obligatoire pour elle, ne pouvait, lorsque cette commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, faire l'objet d'un transfert à cet établissement ». Il considérait en effet, qu'il ne s'agissait pas d'une compétence, donc transférable à la communauté, mais d'une contribution financière obligatoire qui lui revenait en propre.

Afin de se mettre en conformité avec le droit, par délibération du 24 février 2015, la Communauté de communes a modifié sa compétence « sécurité et incendie », en supprimant la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie. Ce transfert de charge vers les communes a été pris en compte dans le cadre de la CLECT, par le biais de l'attribution de compensation

L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) met fin à cette interdiction, Désormais autorisé, le transfert est réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- DECIDE de transférer la compétence « *contribution au service d'incendie et de secours* » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et de modifier les statuts en conséquence
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Validation de deux annexes aux statuts du Sdeau 50 : DEL 16-1003

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu l'article 10.1.1 des statuts du SDeau50 qui prévoit que la liste et le périmètre des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) soient annexés aux statuts,

Vu l'article 10.2.6 des statuts du SDeau50 qui prévoit que pour les CLEP « producteur », une annexe aux statuts retrace la liste des CLEP concernés et leurs compositions respectives,

Vu la décision de plusieurs collectivités de transférer leur compétence « eau potable » au SDeau50 au 31 décembre 2016 au titre de la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50 conduisant à la création de CLEP au 31 décembre 2016,

Vu la présence du Syndicat Mixte de Production du Centre Manche (SYMPEC), syndicat exclusivement dédié à la production d'eau potable parmi ces collectivités conduisant à la création du CLEP « producteur » SYMPEC,

Vu la délibération 2016.09.21.02 du comité syndical du SDeau50 validant l'annexe prévue à l'article 10.1.1 des statuts du SDeau50 et listant les CLEP et leur périmètre,

Vu la délibération 2016.09.21.03 du comité syndical du SDeau50 validant l'annexe prévue à l'article 10.2.6 des statuts du SDeau50 validant la composition du CLEP « producteur » SYMPEC,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 21 septembre 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur les deux annexes validées par le comité syndical du SDeau50 le 21 septembre 2016, Considérant que la création de ces deux annexes aux statuts du SDeau50 correspond à une modification statutaire et que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider cette modification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la création des deux annexes aux statuts du SDeau50 validées par les délibérations 2016.09.21.02 et 2016.09.21.03 du comité syndical du SDeau50 en date du 21 septembre 2016.

Maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal :

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement du dossier concernant le lotissement communal. Début novembre, le compromis pour l'achat des terrains de la famille Clément sera signé chez le notaire. L'acte sera ensuite signé et la commune va pouvoir engager les démarches pour lancer le permis d'aménager.

La proposition d'ADH50 pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre est présentée aux élus. Plusieurs variantes sont proposées, un accord de principe est donné pour confier cette mission à ADH50. La commission « Urbanisme » est chargée de rencontrer Monsieur Lefèvre qui représente la société ADH50 afin de clarifier et définir précisément les missions. Le dossier sera revu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Demande de crédits exceptionnels pour la psychologue scolaire :

Dans le cadre de ses fonctions de psychologue de l'éducation nationale rattachée à l'école de La Haye-Pesnel, Madame Lejamtel sollicite des crédits exceptionnels pour le renouvellement de 2 malles comportant des tests pour les enfants en difficulté. Une mallette pourrait être financée par le secteur de Sartilly et l'autre par le secteur de La Haye-Pesnel avec la collaboration des communes de Saint Jean des Champs et Folligny. Les élus donnent leur accord pour participer au financement d'une mallette de tests.

Fréquentation cantine pour les tout-petits : DEL 16-1007

Dans une délibération du 20 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer les conditions de fréquentation de la cantine pour les tout-jeunes enfants comme suit :

- ❖ Petite section : Avoir 3 ans dans l'année civile de rentrée
- ❖ Toute petite section : A partir de 3 ans (date anniversaire)

Suite à des réclamations, les élus ont décidé de revoir cette décision et désignent la commission scolaire pour étudier cas par cas les demandes ; des dérogations seront possibles.

Achat matériel – passage au zéro phyto : DEL 16-1004

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du passage au zéro-phyto, la commune de La Haye-Pesnel s'est engagée en signant la charte d'entretien des espaces publics.

Des investissements sont nécessaires afin de permettre de diminuer l'utilisation de produit phyto, les besoins en matériel sont :

- Une balayeuse désherbeuse ramasseuse
- Un désherbeur mécanique
- Un tracteur

Le Conseil Municipal décide :

- ❖ De procéder à l'achat des nouveaux matériels désignés ci-dessus
- ❖ D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- ❖ De solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

Achat tondeuse autoportée :

Monsieur Trochon présente un devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée moyennant le prix de 27 900.00 € TTC ; il précise qu'une reprise de l'ancienne tondeuse a été négociée pour le prix de 8 000.00 €.

Afin de maintenir les tarifs, une commande immédiate est nécessaire tout en sachant que la livraison et le paiement se fera au printemps prochain. Le conseil municipal donne son accord pour la signature du devis.

Prêt Crédit agricole de Normandie : DEL 16-1005

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'achat de terrains pour la création d'un lotissement, représentant une dépense de 200 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues : Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Emprunt C.A.M : 200 000.00 €

Et décide :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- La somme de 200 000.00 €, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera :

En 12 année(s)

au taux fixe de 0.95 %

selon une périodicité trimestrielle avec des frais de dossier de 400.00 €.

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur NAVARRET Alain, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Questions diverses :

- Lecture du courrier de Monsieur le Maire du Tanu pour la participation aux frais d'ALSH et accueil ado qui est en attente de réponse de Villedieu Intercom.
- Lecture du courrier de Madame Beaufiles pour une réclamation sur sa facture d'eau suite à une fuite importante, la réglementation en vigueur sera appliquée.
- Lecture du courrier de Monsieur Rousseau, domicilié près du dépôt de Plotin pour des difficultés de réception de la TV en raison de la hauteur importante de nos arbres. Monsieur Trochon se charge de rencontrer la personne.
- FJT : Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera programmée pour revoir éventuellement le mode de fonctionnement du FJT de La Haye-Pesnel. Les élus seront informés de la suite à prévoir pour ce dossier.

Pour extrait conforme.